

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Formation Santé, protection sociale

Réunion du 12 mars 2008

Fiches descriptives d'enquêtes présentées pour avis d'opportunité

	Page
○ Enquête sur les expérimentations du revenu de solidarité active (RSA)	2
○ Enquête « SHARELIFE »	6
○ Enquête sur les bénéficiaires de la prestation compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP)	9

Les personnes intéressées par ces projets et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 12 mars 2008 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr, fax : 01 41 17 55 41).

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête sur les expérimentations du revenu de solidarité active (RSA)

1. Intitulé de l'enquête

Enquête sur « les expérimentations du revenu de solidarité active (RSA) ».

2. Service producteur

La DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), qui assure le secrétariat du comité d'évaluation des expérimentations.

3. Service réalisant la collecte

Prestataire sélectionné par un appel d'offre.

4. Historique de l'enquête

L'article 142 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 ainsi que les articles 18 à 23 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat permettent aux départements de mettre en œuvre des expérimentations destinées à améliorer les conditions d'incitation financière au retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API). En particulier, elles permettent la mise en œuvre d'un « revenu de solidarité active » (RSA), versé aux allocataires reprenant un emploi. Pour ce faire, les départements, sur une partie de leur territoire (« territoire *expérimental* »), s'appuient sur les possibilités de dérogations législatives. Ces expérimentations sont prévues pour une durée de 3 ans.

Trois décrets autorisent d'ores et déjà 34 départements à mettre en œuvre les expérimentations du RSA pour les bénéficiaires du RMI¹. Hormis le département de l'Eure qui a démarré les expérimentations du RSA en juin 2007, les dates de démarrage des autres départements devraient s'échelonner entre novembre 2007 et mars 2008. Deux arrêtés autorisent par ailleurs 15 départements à mettre en œuvre les expérimentations du RSA pour les bénéficiaires de l'API².

Un comité d'évaluation comprenant des représentants des départements, de l'État, de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), et des personnalités qualifiées a été institué par l'article 142 de la loi de finances pour 2007, afin d'appuyer les départements volontaires dans la conduite des études d'évaluation correspondantes.

Le comité a notamment pour missions de constituer un cadre comparatif d'ensemble des expérimentations du RSA et de mettre en place des dispositifs d'évaluation externe. Pour ce faire, des territoires *témoins* (territoires ayant des caractéristiques proches de celles des territoires

¹ Le décret n° 2007-1392 du 28 septembre 2007 concerne les 8 départements suivants : la Charente, la Côte d'Or, l'Eure, le Loir-et-Cher, la Loire-Atlantique, l'Oise, la Vienne et le Val d'Oise. Le décret n° 2007-1552 du 31 octobre 2007 concerne les 8 départements suivants : l'Aisne, les Bouches-du-Rhône, les Côtes-d'Armor, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, la Marne, le Nord et la Haute-Saône. Enfin, le décret n° 2007-1879 du 26 décembre 2007 autorise les 18 départements suivants à mettre en œuvre un RSA expérimental pour les bénéficiaires du RMI : l'Allier, les Alpes-Maritimes, le Calvados, la Charente-Maritime, la Creuse, la Dordogne, le Doubs, le Gard, le Gers, la Haute-Marne, la Mayenne, le Morbihan, le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime, les Deux-Sèvres, la Seine-Saint-Denis, la Haute-Corse et le Rhône.

² L'arrêté du 2 novembre 2007 concerne les 8 départements suivants : la Charente, la Côte d'Or, l'Eure, le Loir-et-Cher, la Loire-Atlantique, l'Oise, la Vienne, le Val d'Oise et la Charente. L'arrêté du 27 décembre 2007 concerne les 7 départements suivants : l'Aisne, les Côtes-d'Armor, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, la Marne, le Nord et la Haute-Saône.

expérimentaux du point de vue du marché du travail et de l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux) ont été définis au sein des départements expérimentateurs afin de comparer la situation des allocataires bénéficiant du RSA expérimental à d'autres allocataires continuant de bénéficier du dispositif d'intéressement de droit commun.

L'enquête statistique présentée ici, qui constitue un des éléments du dispositif d'évaluation (cf. article 8), permettra de comparer les parcours d'allocataires du RMI ou de l'API depuis la mise en œuvre des expérimentations, d'observer l'influence du RSA sur les comportements vis-à-vis de l'emploi (incitation et maintien dans l'emploi), de détailler l'accompagnement dans l'emploi et de connaître l'opinion des allocataires sur les dispositifs d'incitation au retour à l'emploi et d'appréhender leur degré d'information sur ces dispositifs (cf. article 6.). Les résultats alimenteront le rapport du Gouvernement transmis au Parlement portant sur l'ensemble des expérimentations. Ce rapport servira à éclairer la décision de généralisation du RSA.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Sans objet : première enquête.

6. Objectifs généraux de l'enquête - Principaux thèmes abordés

L'enquête a pour objectif de compléter les éléments qui ne peuvent être recueillis par le biais de sources administratives, sur l'impact de la mise en œuvre des expérimentations du RSA sur l'emploi des bénéficiaires du RMI et de l'API. Outre les caractéristiques détaillées des bénéficiaires (caractéristiques socio-démographiques, qualifications, ressources, santé...), les thèmes suivants seront abordés :

- Situation détaillée par rapport à l'emploi : nature des emplois occupés, type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire, raisons liées à la non reprise d'un emploi, freins et difficultés rencontrés, réalisation de démarches de recherche d'emploi, changements de situation depuis le début des expérimentations ;
- Parcours d'insertion et accompagnement : actions d'insertion, suivi dans l'emploi, accès aux aides, aides connexes aux allocations ;
- Connaissance du mécanisme d'incitation à la reprise d'activité : connaissance du RSA (droits, conditions d'accès, montant), connaissance du mécanisme d'intéressement de droit commun ;
- Opinion sur le mécanisme d'incitation à la reprise d'activité : attentes, influence sur les comportements par rapport à l'emploi ;
- Niveau de vie : différentes ressources du foyer, opinion sur le niveau de vie ;
- Volet conjoint (cas d'un couple allocataire) : interrogation du conjoint, s'il est présent, ou de la personne interrogée, si le conjoint est absent, sur quelques unes des questions posées à la personne interrogée, notamment la situation par rapport à l'emploi, la nature des emplois occupés, le type de contrat, le nombre d'heures travaillées, les changements de situation depuis le début des expérimentations, la connaissance globale des conditions et droits au RSA, l'influence sur les comportements par rapport à l'emploi.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Ce projet d'enquête résulte d'une décision du comité d'évaluation des expérimentations. En tant qu'éléments versés dans le rapport d'évaluation du Gouvernement transmis au Parlement, les résultats alimenteront le débat public.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles

L'enquête vise à s'inscrire dans un dispositif plus large d'évaluation des expérimentations du RSA, *en cours de construction*.

Un tableau de bord constitué d'indicateurs de résultats (nombre d'entrées en emploi, taux de reprise d'emploi...), de moyens (accompagnement, montants d'allocations versés) et de contexte économique (marché du travail) permettra de disposer de données trimestrielles agrégées sur chaque territoire expérimental et chaque territoire témoin. Les indicateurs seront issus de différentes sources administratives : la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la Caisse centrale de mutualité

sociale agricole (CCMSA), les conseils généraux et la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Une enquête qualitative basée sur des entretiens individuels et collectifs semi-directifs auprès des bénéficiaires résidant dans les territoires expérimentaux viendra compléter l'enquête quantitative pour laquelle est demandée l'opportunité en approfondissant notamment les conditions d'accès à l'information, l'opinion sur l'emploi occupé, l'impact du RSA sur les conditions de vie et l'envie de faire des projets, les refus du RSA...

Enfin, une enquête qualitative basée sur des entretiens individuels et collectifs semi-directifs auprès des acteurs (conseils généraux, préfectures, associations, CAF, organismes chargés de l'accompagnement, employeurs...) permettra de recueillir différents éléments sur la mise en œuvre du RSA tels que les motivations pour participer à l'expérimentation, les objectifs de l'expérimentation, la communication auprès des bénéficiaires, les conséquences sur le partenariat existant entre les différents acteurs, les difficultés de mise en œuvre rencontrées...

9. Insertion dans un système d'information

Une seconde vague d'enquête espacée de quatre à six mois de la première vague est envisagée. Réinterroger les personnes permettrait d'appréhender la pérennité des emplois retrouvés par les bénéficiaires, et permettrait également l'analyse d'un temps de mise en place plus long du RSA. Le questionnaire de la seconde vague reprendrait une partie des questions de celui de la première. La décision finale de déclenchement de cette seconde vague sera discutée dans le cadre du comité d'évaluation au regard du calendrier final de mise en place des expérimentations et de celui envisagé pour la généralisation.

L'opportunité est demandée pour l'ensemble des deux vagues d'enquête quantitative, la première en entretien en face à face d'un peu moins d'une heure, la deuxième en entretien plus court, par téléphone ou en face à face, sachant que la décision de la seconde vague n'est pas arrêtée à la date de cette demande d'opportunité.

10. Cible de l'enquête

Les personnes enquêtées seront des bénéficiaires (ou anciens bénéficiaires) du RMI ou de l'API. Il est prévu d'interroger environ 3 500 personnes.

11. Champ de l'enquête

Les personnes interrogées sont, au 31 octobre 2007, dans l'une des trois situations suivantes :

- bénéficiaires payés au titre du RMI ou de l'API,
- bénéficiaires en contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou contrat d'avenir (CA) au titre du RMI ou de l'API (qu'ils soient payés ou non au titre du minimum social),
- bénéficiaires de prime forfaitaire au titre du RMI ou de l'API (qu'ils soient payés ou non au titre du minimum social).

Le champ est limité aux bénéficiaires relevant des caisses d'allocations familiales (CAF), hors ceux relevant caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), sachant que ces derniers représentent environ 2 % de l'ensemble des bénéficiaires.

12. Champ géographique de l'enquête

La collecte devrait avoir lieu en mai 2008. Afin de disposer d'un recul suffisant de mise en place du RSA, le champ géographique de l'enquête a été restreint aux départements ayant démarré les expérimentations pour les bénéficiaires du RMI en novembre 2007, décembre 2007 ou janvier 2008, soit les 18 départements suivants : le Val d'Oise, la Côte d'Or, la Vienne, la Charente, le Loir-et-Cher, l'Oise, l'Hérault, la Marne, les Bouches-du-Rhône, les Côtes d'Armor, la Haute-Saône, l'Ille-et-Vilaine, le Nord, l'Aisne, la Marne, le Pas-de-Calais, la Charente-Maritime, le Pas-de-Calais³.

³ Le département de l'Eure étant le seul à avoir démarré les expérimentations pour les bénéficiaires du RMI en juin 2007 a été exclu du champ géographique de l'enquête. Le département de la Loire-Atlantique, qui a démarré les expérimentations en décembre 2007 a également été exclu du champ de l'enquête car le caractère infra-communal du territoire expérimental excluait la possibilité de tirer un échantillon dans ce département.

Il est prévu d'interroger environ 3 500 bénéficiaires du RMI ou de l'API, dont environ deux tiers résidant dans les territoires *expérimentaux* et un tiers résidant dans les territoires *témoins*.

13. Base de sondage, échantillonnage

La base de sondage est l'ensemble des personnes décrites à l'article 11. Le fichier correspondant est une extraction de la base de gestion administrative de la CNAF.

Le plan de sondage n'est pas arrêté à la date de cette demande d'opportunité. A priori, il devrait être stratifié selon le type de territoire (*expérimentaux* ou *témoins*) et prendre en compte les types de situations mentionnées à l'article 11 et les caractéristiques de situation familiale et d'ancienneté dans le minimum social.

14. Mode de collecte

La collecte sera réalisée en face-à-face et la saisie des questionnaires sera effectuée en même temps que l'entretien (collecte assistée par micro-ordinateur portable méthode CAPI).

Il est prévu d'apparier les résultats de l'enquête avec les données administratives de la CNAF au cours de la période d'expérimentation afin de compléter les réponses des personnes par des informations quantitatives précises telles que les montants d'allocation RMI, API, RSA ou d'autres prestations versés par les CAF.

Si une seconde vague d'enquête a lieu, elle se déroulerait de préférence par téléphone, à partir des numéros recueillis à la première vague, ou, sinon, en face à face. Ce deuxième entretien serait beaucoup plus court.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

La première collecte est prévue pour le mois de mai 2008.

La seconde collecte pourrait se réaliser en septembre ou en octobre 2008.

16. Contraintes imposées à l'enquête

La durée maximale prévue du questionnaire (durée à valider lors du test) est de 50 minutes environ.

Mis à part des questions très générales sur l'état de santé de l'enquêté, il n'est pas envisagé de poser des questions dites « sensibles ».

La durée maximale prévue du questionnaire de la seconde vague est de 20 minutes environ.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Les décisions générales sur l'enquête sont prises par le comité d'évaluation des expérimentations. Elles sont préparées par un groupe de travail composé de membres ou de représentants de membres du comité. Ce groupe est animé par la DREES, chargée du secrétariat du comité.

Une réunion avec les partenaires sociaux est prévue en février afin de présenter le projet d'enquête.

18. Exploitation et diffusion des résultats

L'exploitation est envisagée au niveau global (ensemble des territoires *expérimentaux* et ensemble des territoires *témoins*) ou au niveau de groupes de départements. Aucune exploitation au niveau départemental n'est prévue.

Des premiers résultats sont envisagés pour juillet 2008 afin d'alimenter le rapport d'évaluation.

Les données seront exploitées dans le cadre d'un groupe d'exploitation piloté par la DREES, en lien avec le comité d'évaluation des expérimentations.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

La préparation de l'enquête est réalisée par la DREES (3 cadres A pendant 6 mois). La collecte sera réalisée par le prestataire sélectionné à l'issue de l'appel d'offre. Cette société réalisera également les premières exploitations descriptives. Elle sera également en charge de la seconde collecte si une seconde vague d'enquête a lieu (phase conditionnelle du marché), ainsi que des premières exploitations correspondantes.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête « SHARELIFE »

1. Intitulé de l'enquête

SHARELIFE : Emploi et santé après 50 ans : une approche des interventions de l'État-providence par les histoires de vie.

2. Service producteur

SHARELIFE est un projet d'enquête européenne. Il est piloté au niveau européen depuis les universités de Mannheim (centre de recherche en économie du vieillissement dirigé par le professeur Axel Börsch-Supan) et de Tilburg (le CentERdata, spécialisé dans le traitement des enquêtes, gère la centralisation des données anonymes après la collecte dans les pays européens).

En France, l'enquête est coordonnée par l'Institut de Recherche et Documentation en Économie de la Santé (IRDES) et l'INSEE.

3. Service réalisant la collecte

La réalisation du terrain de l'enquête sera confiée à l'INSEE.

4. Historique de l'enquête

SHARELIFE constitue la troisième vague de l'enquête SHARE (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe). La première vague a été menée en 2004 auprès d'une population âgée de 50 ans et plus dans 11 pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse) et Israël. En 2006, la Pologne et la République Tchèque ont rejoint la seconde vague de l'enquête. Ces deux vagues ont permis la collecte de données sur les aspects démographiques, médicaux, psychologiques, économiques et sociologiques du vieillissement. SHARELIFE est une enquête complémentaire à SHARE puisqu'elle propose d'étendre une partie du questionnaire aux histoires de vie.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Le site <http://www.share-project.org/> recense une centaine de publications depuis la première vague d'enquête en 2004. Au niveau international, l'exploitation des données 2004 a donné naissance à un ouvrage collectif international « *First Result Book* » et à un ensemble de publications dans des revues à comité de lecture. Un second *First Result Book* sera publié en juin 2008 à partir des résultats produits par la seconde vague SHARE 2006. Au niveau français, on peut noter en plus des articles bilatéraux, une série de séminaires de recherche organisés par l'IRDES (11/01/2007 et 06/06/2008), et un numéro spécial d'*Économie & Statistique* consacré aux résultats de SHARE 2004 publié en décembre 2007 (n° 403-404, 2007/12). La diffusion de ces résultats de recherche dans les sphères non académiques se fait via la publication régulière de notes de synthèse (QES de l'IRDES, INSEE première) et la participation à des colloques (COR, CNAM, etc.).

6. Objectif général de SHARELIFE

Le projet SHARE dans sa globalité (SHARE et SHARELIFE) a pour objectif de mieux analyser les problèmes économiques et sociaux liés au vieillissement de la population en Europe. Tandis que les 1ères vagues de SHARE concernaient essentiellement des questions sur la situation présente des personnes de 50 ans et plus, SHARELIFE s'intéresse à l'historique de la vie des répondants. Le volet SHARELIFE vise à une meilleure compréhension des interactions spécifiques entre la santé et les conditions d'emploi passées et présentes sur les individus âgés de 50 ans et plus, et ce au regard de l'évolution des diverses interventions des États européens (politiques d'éducation, sociales, du travail, de protection sociale, de retraites,...). Les données collectées par SHARELIFE compléteront les données issues des deux vagues antérieures de l'enquête SHARE.

7. Principaux thèmes abordés

- Démographie : mises en couples, séparations, veuvage naissances des enfants, congés de maternité
- Logement : historique des principaux domiciles depuis l'enfance
- Santé (niveau de santé déclaré, attitude vis à vis de la santé (prévention), maladies infantiles, hospitalisations, utilisation du système de santé)
- Emploi : histoire professionnelle, caractéristiques du travail et pénibilité, droits à la retraite,
- Revenu à la date courante
- Satisfaction, stress

8. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Le projet SHARELIFE fait l'objet d'un contrat entre l'Institut de Recherche et Documentation en Économie de la santé (IRDES) et la direction générale à la recherche de l'Union européenne dans le cadre du 6^e PCRD (Programme cadre de recherche et développement).

9. Apport à la connaissance du domaine

L'originalité du projet est de mettre à la disposition des organismes d'études et de recherches européens une base de données multidisciplinaires et internationales unique en Europe. En effet, malgré l'importance et l'urgence des problèmes économiques et sociaux liés à l'augmentation de l'espérance de vie, comme les retraites, les soins médicaux ou la dépendance, les pays européens ne disposent pas d'informations au niveau individuel qui soient suivies au cours du temps sur les interactions complexes entre facteurs sociaux, économiques et de santé.

L'innovation du volet SHARELIFE au sein du projet SHARE est d'intégrer un module visant à interroger les individus de manière rétrospective quant aux différents événements qui ont marqué leur existence. SHARELIFE ajoutera aux données présentes dans les deux précédentes vagues SHARE, « les histoires de vie », c'est-à-dire un calendrier d'activité, de fécondité, épisodes de chômage, assurance invalidité, maladies antérieures.

Le volet SHARELIFE a donc pour objectif, par la prise en compte des histoires de vie, de cerner l'influence des politiques publiques sur la vie entière, leurs effets directs et indirects.

10. Insertion dans un système d'information

SHARELIFE vient compléter les deux premières vagues de l'enquêtes SHARE (2004, 2006). L'avis d'opportunité est demandé pour le volet SHARELIFE du projet SHARE.

11. Cible et champ de l'enquête

L'enquête SHARELIFE interroge les individus des ménages dont un membre est âgé de 50 ans ou plus. Au sein de chaque ménage sont interrogées toutes les personnes de 50 ans au moins et leurs éventuels conjoints plus jeunes. SHARELIFE réinterrogera les répondants issus des vagues 1 et 2 de l'enquête SHARE.

12. Champ géographique de l'enquête

7 régions concernées : Nord-Pas de Calais, Ile de France, Aquitaine, Rhône-Alpes, Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon, et PACA.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Le volet SHARELIFE consistera en une réinterrogation des répondants de la vague 1 et 2 de SHARE (c'est-à-dire toute personne ayant répondu au moins une fois à SHARE), soit un total de 2728 ménages.

14. Mode de collecte

Entretien en face à face, CAPI et auto-questionnaire.
L'utilisation de « Proxy » est autorisée.

15. Date et périodicité de la collecte

La collecte à proprement dite se déroulera entre mai et juin 2009.

16. Contraintes imposées à l'enquête

L'enquête SHARELIFE présentera comme les vagues précédentes la particularité de comporter un test physique (test de force de préhension), que le répondant décide ou non de réaliser.

17. Instance de concertation (comitologie) : Comité de Pilotage et de Concertation

- **Comité de pilotage**

Représentant national du groupe européen de concepteurs : Anne Laferrère (INSEE)

IRDES : Thierry Debrand, Nicolas Sirven

INSEE : Pascal Godefroy, Daniel Verger

- **Comité scientifique français**

Claudine Attias-Donfut (CNAVTS), Andrew Clark (CNRS-PSE) , Eva Lelièvre (INED) , Karen Ritchie (INSERM), Jean-Marie Robine (INSERM), Catherine Sermet (CREDES – INED), Daniel Verger (INSEE). Paris Jourdan, Luc Arrondel (CNRS-PSE), Thierry Magnac (IDEI).

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les résultats de ce projet, y compris l'enquête elle-même, seront mis à disposition du plus large public sous les conditions légales et de confidentialité propres à chaque pays.

Les données centralisées sont mises à disposition des organismes d'études et de recherche européens ainsi qu'auprès des institutions. L'accès est rapide et gratuit pour l'ensemble de la communauté scientifique mondiale via le centERdata, www.share-project.org.

L'Irdes a consacré une page spéciale à l'enquête SHARE sur son site internet, <http://www.irdes.fr/EspaceRecherche/Enquetes/SHARE/EnqueteSHARE.html>.

SHARE et SHARELIFE permettent la mise en place de nouveaux projets, workshops et publications, notamment sur le thème « healthy ageing », « active ageing ».

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

L'équipe de l'IRDES, composée de 3 personnes, coordonne le projet et assure la communication, la promotion du projet et participe à l'exploitation scientifique de l'enquête.

L'INSEE est en charge de la réalisation de l'enquête de terrain (tests, constitution de l'échantillon, collecte assurée par des enquêteurs INSEE).

SHARELIFE est financé principalement par la Commission européenne dans le cadre du 6^e PCRD et reçoit également un soutien financier additionnel du NIA (National Institute on Aging américain).

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête sur les bénéficiaires de la prestation compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP)

1. Intitulé de l'enquête

Enquête sur « les caractéristiques des bénéficiaires de la prestation de compensation (PCH) et de l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) ».

2. Service producteur

Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) – Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

3. Service réalisant la collecte

La Drees assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sera faite par un ou plusieurs prestataires extérieurs.

4. Historique de l'enquête

Cette enquête constitue la première enquête sur le sujet depuis la récente mise en place de la prestation de compensation le 1^{er} janvier 2006.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Il s'agit d'une première enquête.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'enquête vise à la connaissance des caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires de la PCH, de leur type de handicap et de leurs conditions de vie, de façon à éclairer les besoins qui les conduisent à demander la prestation. Certains bénéficiaires de l'ACTP préfèrent garder cette allocation plutôt que demander la PCH, l'enquête permettra de connaître les raisons à ce choix et de connaître les différences de conditions de vie de ces deux populations.

Elle permettra de savoir comment l'attribution de la prestation de compensation permet d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.

Cette enquête aura un double volet :

Un volet administratif : recueil de données administratives auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) provenant notamment du guide d'évaluation multidimensionnel (GEVA) (article 7bis de la loi du 07 juin 1951 modifiée)

Un volet individuel : recueil de données déclaratives auprès d'un échantillon de bénéficiaires de la PCH et de bénéficiaires de l'ACTP sur leurs conditions de vie et leurs parcours (enquête en face-à-face auprès des personnes).

Elle sera complétée par un volet qualitatif auprès d'une soixantaine d'individus.

Le questionnaire portera sur les conditions de vie, les incapacités, les restrictions d'activités et les besoins d'aide des bénéficiaires. Ces questions sont au cœur de la problématique de la prise en charge de la compensation du handicap.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Cette enquête vise à éclairer les conditions de demande et d'attribution de la prestation de compensation ainsi que les motivations du choix de conserver l'ACTP. Elle vise aussi à évaluer les champs d'aide dont les bénéficiaires ont besoin.

Outre la Drees et la CNSA, les utilisateurs potentiels de ces résultats sont les organismes ou administrations concernés par ces questions, dont certains pourront faire partie du comité de pilotage.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet

À ce jour, les bénéficiaires de la prestation de compensation ne sont approchés, que de manière agrégée par une enquête trimestrielle auprès des Conseils Généraux. Cette enquête trimestrielle permet de chiffrer le nombre de bénéficiaires et les dépenses liées à cette prestation, mais ne permet pas de caractériser les bénéficiaires.

9. Insertion dans un système d'information

Il s'agit d'une enquête auprès des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP. Un recours aux sources administratives des MDPH est nécessaire pour l'obtention de la base de sondage et les dossiers des bénéficiaires tirés serviront de base d'information pour le questionnaire auprès des MDPH.

Il est possible que cette enquête soit réactualisée afin de suivre l'évolution de la prise en charge des bénéficiaires de la PCH. Dans ce cas, un autre échantillon de bénéficiaires sera interrogé.

La période de collecte devra être précisée en fonction du rythme de mise en place de la PCH dans les MDPH.

Une enquête qualitative complémentaire est prévue pour approfondir certaines thématiques qui seront traitées dans le questionnaire.

10. Cible de l'enquête

- L'enquête se fait auprès de personnes ayant la PCH ou bénéficiant de l'ACTP.
- Il est prévu d'interroger entre 5000 et 6000 personnes (dont une partie bénéficiant de l'ACTP).

11. Champ de l'enquête

Les personnes enquêtées seront les bénéficiaires de la PCH et les bénéficiaires d'une décision d'ACTP. Leurs dossiers seront consultés dans les MDPH et seront complétés par des interviews à domicile auprès de ces personnes. Les bénéficiaires seront échantillonnés dans les bases de gestion administratives de ces commissions.

12. Champ géographique de l'enquête

L'enquête couvre la France métropolitaine.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Il est prévu d'interroger de 5000 à 6000 personnes dans 10 à 20 départements visant une représentation nationale.

14. Mode de collecte

- questionnaire en face à face
- questionnaire rempli à partir des dossiers administratifs des CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) des bénéficiaires interrogés en face à face.

Ces deux questionnaires seront appariés.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

La collecte se déroulera au second semestre 2009 et sera réalisée par un ou plusieurs prestataires sélectionnés à l'issue d'un appel d'offre. La période de la collecte devra être précisée en fonction du rythme de mise en place de la PCH dans les MDPH.

L'enquête pourra être renouvelée selon l'évolution des bénéficiaires.

16. Contraintes imposées à l'enquête

Le questionnaire aura une durée moyenne d'environ 1 heure.

17. Instances de concertation (comitologie) :

Outre la Drees, le groupe de pilotage serait constitué de membres de la CNSA, de la DGAS, de conseils généraux et de MDPH, ainsi que de personnes du secteur associatif.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les résultats de l'enquête feront notamment l'objet d'études dans la publication Études et résultats de la Drees courant 2010. Les données seront mises à disposition des chercheurs ou des organismes intéressés dans le cadre d'un groupe d'exploitation piloté par la Drees.

Le public enquêté pourra avoir accès aux publications Études et résultats par le site internet de la Drees.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

À la Drees, deux chargés d'études seront en charge de préparer l'enquête (méthodologie, échantillonnage, élaboration du questionnaire, choix des prestataires pour la collecte et la saisie, traitement, études et publications).

Le montant de cette opération ne sera connu qu'à l'issue de l'appel d'offre.

Procédures particulières :

L'enquête portant sur une population en situation de handicap, une procédure auprès de la Cnil est prévue.